

# Département du Calvados

Mairie de Feuguerolles-Bully

## Séance du conseil municipal du jeudi 14 novembre 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

**Présents** : Valérie Albareda, Sarah Balouka, Thierry Gouix, Fabien Lehalle, Sonia Madelaine, Bruno Onfroy, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard.

**Procuration** : Nicolas Gilles à Olivier Pinel, Clarisse Fougeray à Sonia Madelaine

**Excusés** :

**Absente** : Laurence Adam

**Secrétaire de séance** : Olivier Pinel

**Rappel de l'ordre du jour** :

1. Approbation du compte rendu du conseil d'octobre
2. Elections d'un nouvel adjoint
3. Nomination d'un nouveau conseiller délégué
4. Convention commune / Sivom
5. Adhésion au contrat d'assurance statuaire du centre de gestion **Point ajourné**
6. Devis église de Feuguerolles
7. Adhésion SDEC Intercom Isigny/mer

Points ajoutés

8. Participation Rochambelle 2025
9. Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance
10. Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Santé

Questions et informations diverses :

- Téléthon 2024

### **1- Approbation du compte rendu du conseil du 17 octobre**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre.

### **2 – Election d'un nouvel adjoint**

#### **Délibération 78/2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Olivier Davy, par courrier du 10 octobre 2024, adressé à Monsieur le Préfet du Calvados, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et se retire du Conseil Municipal,

Il précise également que cette démission a été acceptée le 31 octobre 2024 par Monsieur le secrétaire général du Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L 2122-7, L2122-7-1, L 2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°9/2020, du 26 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 par Monsieur le secrétaire général du Préfet par courrier du 31 octobre 2024,  
 Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,  
 Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,  
 Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le maintien du nombre d'adjoint au Maire à 3
- Décide de pourvoir au remplacement du poste de troisième adjoint laissé vacant,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le quatrième rang (troisième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire),
- Procède à l'élection du troisième adjoint au maire au scrutin à bulletin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Olivier Pinel

Nombre de votants :11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 8

- A obtenu 8 voix
- Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions.

### **3 – Nomination d'un nouveau conseiller délégué**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'élection du nouveau maire adjoint, il faut nommer un nouveau conseiller délégué. Il précise que cette nomination se fait par arrêté municipal. Il propose donc de nommer Fabien Lehalle commission travaux et de redéfinir les attributions des commissions de la façon suivante :

#### **Répartition des commissions**

	Appel d'offres	Travaux Urbains Assainissement	Loisirs Culture Associations	Finances	CCAS	Communication	Fêtes/Cérémonies	Médiathèque	Cadre de Vie Fleurissement	Environnement	CCID
<b>ROBILLARD Franck</b>	<b>P</b>	T	T	T	<b>P</b>	T				T	<b>P</b>
<b>QUELLIEN Julia</b>		T	<b>P</b>	T		T		<b>P</b>	T		S
<b>ALBAREDA Valérie</b>			T			T					
<b>GOUIX Thierry</b>	S	T	T	T	T				<b>P</b>	T	
<b>ADAM Laurence</b>	T	T			VP						T
<b>ONFROY Bruno</b>		T	T		T		<b>P</b>		T		
<b>GILLES Nicolas</b>										T	T
<b>BALOUKA Sarah</b>	T					T		T		T	
<b>PINEL Olivier</b>	S	T		<b>P</b>		<b>P</b>				<b>P</b>	
<b>PUPIN Sonia</b>	S		T								S
<b>LEHALLE Fabien</b>	T	P					T		T		T
<b>FOUGERAY Clarisse</b>				T	T		T			T	T

P= Président    VP= Vice-président    T= Titulaire    S= Suppléant

#### **4 – Convention Commune / Sivom**

##### **Délibération 79/2024**

Julia Quellien expose au conseil municipal la mise à jour de la convention liant la commune et le SIVOM Les Trois Villages concernant l'occupation des bâtiments communaux (gymnase, cantine, mairie).

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signature de cette convention liant la commune et le Sivom des Trois Villages.

#### **5- Adhésion au contrat d'assurance du centre de gestion**

**Point ajourné**

#### **6- Devis église de Feuguerolles**

Thierry Goux rappelle aux membres du conseil la décision prise au conseil de septembre (cf. délib 67/2024) exprimant le souhait de réaliser un diagnostic total ou partiel conjointement avec le Département afin d'estimer les travaux sur l'église de Feuguerolles.

Le devis présenté de l'entreprise Chesnel Bâtiment, lors de ce point comprenait la pose d'un échafaudage, le sondage afin de rechercher les parements détériorés ainsi que la reconstruction des parements et le calfeutrage des fissures existantes. Il s'élevait à 11 466.12€ HT.

Thierry Goux demande au conseil s'il n'est pas préférable de réétudier ce devis afin de rouvrir au plus vite l'église de Feuguerolles. Actuellement les 2 églises de la commune sont fermées. Sachant également que pour un bureau d'étude il faut au préalable rédiger un cahier des charges.

Après délibération, le conseil municipal préfère se renseigner auprès de l'assurance avant d'accepter ce devis.

#### **7- Adhésion SDEC Intercom Isigny/mer**

##### **Délibération 80/2024**

Franck Robillard présente la demande de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom d'intégrer le SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il convient donc que chaque collectivité membre du syndicat délibère sur cette demande.

En tant que membre, la commune doit se positionner pour ou contre cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC Energie.

#### **8- Rochambelle 2025**

##### **Délibération 81/2024**

Bruno Onfroy informe que l'inscription pour la participation à la Rochambelle 2025 (le 14 juin) est similaire à l'année dernière. En effet les personnes qui souhaitent s'inscrire sous le nom de l'équipe des "3 villages" devront contacter la mairie pour obtenir un code unique. Mais chacune devra procéder à son inscription sur le site de la Rochambelle et procéder au règlement du reste à charge.

Bruno Onfroy demande au conseil municipal de renouveler la participation de la commune à hauteur de 50% sur l'inscription soit 8€ pour toute habitante de Feuguerolles-Bully.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge de la commune à hauteur de 50% de l'inscription (soit 8€) pour la Rochambelle 2025 pour toute habitante de Feuguerolles-Bully.

**9 - Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire :  
Prévoyance souscrite par le centre de gestion du Calvados**

**Délibération 82/2024**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2024

*Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.*

*A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.*

*Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.*

**Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

*Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :*

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,*
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.*

*Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.*

*Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.*

### **Participation financière de l'employeur**

*L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.*

*Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent*

*L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 12 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

### **10- Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Santé souscrite par le centre de gestion du Calvados**

#### **Délibération 83/2024**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2024

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS. Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (15 € minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 12 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

### **Questions et informations diverses**

- Franck Robillard informe que du 29 novembre à 18h au 30 novembre 18h, se déroulera le Téléthon dans le gymnase, le programme est distribué à tous les conseillers.
- Franck Robillard donne lecture d'une lettre d'une habitante qui s'est plaint à plusieurs reprises pour des chiens se promenant non tenu en laisse. Franck Robillard précise que l'obligation peut être prise par un arrêté municipal. Il chargera les secrétaires de vérifier si un tel arrêté a déjà été pris.
- Fabien Lehalle demande ou en est le dossier Api. Franck Robillard informe que le permis de construire est déposé ce jour sur carte ADS.
- Franck Robillard rappelle l'opération broyeur et plantation samedi prochain (16 novembre)
- 
- La traditionnelle cérémonie des Vœux du maire est programmée le jeudi 2 janvier 2025 à 18h à la SMA.

Séance levée à 22h20